

CONVENTION COMPLÉMENTAIRE POUR BONIFICATION EN MONNAIES ÉTRANGÈRES DES PAIEMENTS PAR CARTES DE CRÉDIT ET DE DÉBIT

- RELATIVE À LA «CONVENTION D'ACCEPTATION DE MOYENS DE PAIEMENTS SANS NUMÉRAIRE» EXISTANTE
 RELATIVE À LA «CONVENTION CROSS BORDER POUR L'ACCEPTATION DE MOYENS DE PAIEMENTS SANS NUMÉRAIRE» EXISTANTE
 RELATIVE AUX MODULES DE CONTRAT EXISTANTS

Entreprise _____ localité _____



Monnaie de livraison _____ / Monnaie de bonification _____



Module de contrat Credit Secure E-Commerce Mail-/Phone-Order



Visa/Visa Electron | Commission supplémentaire _____ %
 MasterCard | Limite d'autorisation _____



Module de contrat Debit Secure E-Commerce (seulement pour Maestro)



V PAY | Commission supplémentaire _____ %
 Maestro | Commission supplémentaire _____ %

Bonification

Montants min. de paiement¹ Visa/Visa Electron _____ MasterCard _____ V PAY _____ Maestro _____

Banque/succursale _____ SWIFT _____

Titulaire du compte _____ IBAN _____

¹ Les versements s'effectuent à chaque fois au plus tôt selon le délai de bonification convenu par contrat; dans le commerce de présence, au moins tous les 14 jours.



Monnaie de livraison _____ / Monnaie de bonification _____



Module de contrat Credit Secure E-Commerce Mail-/Phone-Order



Visa/Visa Electron | Commission supplémentaire _____ %
 MasterCard | Limite d'autorisation _____



Module de contrat Debit Secure E-Commerce (seulement pour Maestro)



V PAY | Commission supplémentaire _____ %
 Maestro | Commission supplémentaire _____ %

Bonification

Montants min. de paiement¹ Visa/Visa Electron _____ MasterCard _____ V PAY _____ Maestro _____

Banque/succursale _____ SWIFT _____

Titulaire du compte _____ IBAN _____

¹ Les versements s'effectuent à chaque fois au plus tôt selon le délai de bonification convenu par contrat; dans le commerce de présence, au moins tous les 14 jours.

DONNÉES

Mémorisation des données Comm. de présence: Données des cartes chez le partenaire affilié Données chez des tiers Pas de mémorisation
 Comm. à distance: Données des cartes chez le partenaire affilié Données chez: _____

Par la signature de la présente convention complémentaire, le partenaire affilié confirme expressément avoir lu, compris et accepté les «Conditions particulières pour la bonification en monnaies étrangères pour les paiements par cartes de crédit et de débit» qui figurent au verso et qui font partie intégrante de la présente convention complémentaire.

Lorsque la présente convention complémentaire ne contient aucune condition explicite en la matière, les dispositions convenues dans les conventions ou modules séparés existants s'appliquent, en particulier aussi les commissions et/ou frais fixes pour les différents modules de contrat/systèmes de cartes. Les monnaies, commissions et/ou frais selon les chiffres 4.2 et 4.3 sont publiés sous www.six-multipay.com.

Demeurent en outre applicables les «Conditions générales pour le paiement sans numéraire» et les «Conditions particulières» correspondantes pour les différents modules de contrat/systèmes de cartes expressément acceptés par le partenaire affilié.

Lieu et date

Signature(s) juridiquement valable(s) du partenaire affilié*

SIX Multipay SA

* Nom(s) et prénom(s) en caractères d'imprimerie: _____

ID Top Node _____ ID HS _____ ID _____ AD ACQ _____ AD POS _____ Branchencode _____ Status _____

_Visa _Visa El. _MC _JCB _V PAY _Maestro _CASH Nr. Prés. _____ VP-Nr. E-Commerce _____ VP-Nr. MPO _____
 Pro Brand eintragen: N/E/X/I/A

SIX Multipay SA Hardturmstrasse 201, CH-8021 Zurich, www.six-multipay.com

CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR BONIFICATION EN MONNAIES ÉTRANGÈRES DES PAIEMENTS PAR CARTES DE CRÉDIT ET DE DÉBIT

1. Dispositions générales

1.1 Les indications énoncées dans la présente convention complémentaire et relatives aux monnaies de livraison et de bonification (comme les limites d'autorisation, les frais supplémentaires et les commissions minimales, etc.) complètent les conditions des modules de contrat sélectionnés au recto pour les monnaies étrangères correspondantes figurant au recto.

2. Frais de bonification

2.1 Les frais en relation avec la bonification de monnaies étrangères perçus par la banque du partenaire affilié sont à la charge du partenaire affilié et lui sont débités directement lors de la bonification.

3. Livraison avec justificatifs de vente pour la fonction de crédit

3.1 Les paiements traités manuellement sont acceptés uniquement dans les monnaies autorisées par SIX Multipay (actuellement CHF et EUR).

3.2 Le partenaire affilié est tenu d'utiliser exclusivement les justificatifs de vente prévus pour les monnaies correspondantes. Aucune bonification ne sera effectuée pour les paiements traités avec des justificatifs non conformes.

3.3 Pour la livraison des justificatifs de vente, le formulaire «récapitulatif» prévu à cet effet doit être à chaque fois utilisé. Les transactions effectuées dans plusieurs monnaies ne doivent pas être mélangées lors de la récapitulation et de l'envoi. L'envoi doit avoir lieu sous pli séparé.

3.4 Pour la fonction de débit, les traitements manuels des paiements sont formellement exclus.

4. Cours de conversion

4.1 Suivant la monnaie nationale du partenaire affilié et l'endroit où se situe son siège, une des procédures de conversion suivantes s'applique:

4.2 Procédure de conversion du cours si la monnaie nationale du partenaire affilié est le franc suisse et que son siège se situe en Suisse.

La monnaie livrée est convertie en francs suisses ou dans la monnaie de bonification souhaitée via le franc suisse. Dans ce cas, le «cours des devises à l'achat Monnaie étrangère/CHF»

ou le «cours des devises à la vente CHF/Monnaie étrangère jusqu'à CHF 100 000.—» est pratiqué. Les cours de change des devises à l'achat et à la vente sont fournis tous les 3 mois en alternance par UBS SA et par Credit Suisse.

4.3 Procédure de conversion du cours si la monnaie nationale du partenaire affilié n'est pas le franc suisse (par ex. euro, livre sterling, etc.) et que son siège se situe en dehors de la Suisse.

La monnaie livrée est convertie en euros ou dans la monnaie de bonification souhaitée via l'euro. Dans ce cas, le «cours des devises à l'achat Monnaie étrangère/Euro» ou le «cours des devises à la vente Euro/Monnaie étrangère jusqu'à EUR 100 000.—» est pratiqué. Les cours de change des devises à l'achat et à la vente sont fournis tous les 3 mois en alternance par UBS SA et par Credit Suisse.

4.4 Procédure de conversion du cours si la monnaie nationale du partenaire affilié n'est pas le franc suisse (par ex. euro, livre sterling, etc.) et que son siège se situe en Suisse.

La monnaie livrée est convertie en francs suisses ou dans la monnaie de bonification souhaitée via le franc suisse. Dans ce cas, le «cours des devises à l'achat Monnaie étrangère/CHF» ou le «cours des devises à la vente CHF/Monnaie étrangère jusqu'à CHF 100 000.—» est pratiqué. Les cours de change des devises à l'achat et à la vente sont fournis tous les 3 mois en alternance par UBS SA et par Credit Suisse. 4.2 Pour savoir quelles sont les monnaies converties directement et/ou indirectement, il est possible de consulter le site «www.six-multipay.com» ou d'adresser une demande écrite à SIX Multipay.

4.5 Pour la conversion des commissions et/ou frais perçus en monnaies étrangères, les cours de change publiés sur le site «www.six-multipay.com» s'appliquent. Ces cours sont révisés trimestriellement sur la base des cours de change moyens des trois mois précédents. Ces cours sont fournis au partenaire affilié sur demande écrite.

Les présentes «Conditions particulières pour bonification en monnaies étrangères des paiements par cartes de crédit et de débit» sont une traduction de l'allemand. Pour leur interprétation en cas de litige, seul le texte en langue allemande fait foi.

Septembre 2008